

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 27
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

Del_2022_106

Date de convocation :

Le 2 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 2 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Mme Aurélie LACOMBE a donné pouvoir à M. Charles ARIS BROSOU, M. Anthony BROUARD a donné pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS, Mme Julia ZIMMERLICH a donné pouvoir à M. Christophe COLINET, Mme Sylvie LHOMET a donné pouvoir à M. Etienne LHOMET, Mme Sandrine LACOSTE a donné pouvoir à M. Patrice DANIAUD, Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Frank MONTEIL.

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ALABEURTHE

Délibération 2022-106

Objet : REGLEMENTS COMMUNAUX – Mise en place d'un Règlement de Voirie Communal

Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »,

Considérant que la commune de Carignan de Bordeaux a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Infrastructures/ Bâtiments/ Sécurité – Transition du 25 novembre 2022,

Monsieur Laurent Janssonie, adjoint, présente le projet de règlement de voirie.

La commune compte environ 32 km de voiries actuellement non régies par un règlement de voirie. Une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine.

La commission Infrastructures-Bâtiments-Sécurité a été chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Carignan de Bordeaux. En ce qui concerne les voiries départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Il sera demandé aux membres du conseil de statuer sur le règlement de voirie joint à la délibération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à son application.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **De valider le Règlement de Voirie communal présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à son application**

Détail du vote :

- « Pour »
- « Contre »
- Abstentions
- Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Sandrine ALABEURTHE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.